



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024002

Domaine : 1.1

Date de convocation : 23 février 2024

Date de l'affichage : 23 février 2024

Date d'affichage de la délibération : 29 février 2024

Objet: 02 – Marché « travaux d'entretien et de réhabilitation de voirie et d'assainissement des voies communales et des bâtiments »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Olivier FOURCHES, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Monsieur Alain GAUDISSIABOIS
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Madame Jennifer THEUREAUX a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Freddie PATER
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Yannick MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Pierre MATHEVET

Absente : Madame Sylvie MORELLE

Monsieur Marc NADREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Finances et Tarification,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240229-2024002-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

CONSIDERANT que les travaux d'entretien, de réhabilitation de voirie, d'assainissement des voies communales et des bâtiments ne peuvent être réalisés, compte tenu de leur technicité et importance, que par un prestataire,

CONSIDERANT que les travaux consistent principalement en :

- L'entretien, les réparations et la réhabilitation des chaussées, des dépendances des voies communales, ainsi que des espaces extérieurs des bâtiments communaux,
- L'aménagement ou l'amélioration de voiries,
- La construction de voiries neuves,
- L'amélioration, l'élargissement, l'assainissement de voiries,
- Des interventions urgentes (pour raison de sécurité publique ou pour la bonne conservation des ouvrages).

CONSIDERANT qu'ils sont exécutés sur toutes les voies communales ainsi que dans les cours d'écoles et les espaces extérieurs des bâtiments administratifs.

CONSIDERANT que le marché conclu en 2020 est arrivé à échéance,

CONSIDERANT les besoins annuels évalués à 200 000 € HT au minimum et 900 000 € HT au maximum,

CONSIDERANT que le montant maximum de ce marché sur sa durée totale est de 3 600 000 € HT,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'un accord cadre à bons de commande, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour le marché « travaux d'entretien et réhabilitation de voirie et d'assainissement des voies communales et des bâtiments »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et, si nécessaire, résilier le marché à venir,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement et à la signature des marchés consécutifs en cas de procédure infructueuse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes y compris les avenants à ce marché,

DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Déposé de réception en préfecture
095219502184-20240229-2024002-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024